



Affichage le : 18/12/2020

au : 18/02/2021

ARRÊTÉ n°2.1.2020/265

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne,

VU :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- la délibération en date du 27/07/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération du 23/08/2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération du 16/01/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- la décision en date du 03/11/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Jacques LAVILETTE demeurant à Nice en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette-sur-Siagne portant sur l'instauration d'une Servitude d'Attente de Projet (SAP) dans le quartier Saint-Jean / Dandon / Poursel.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 janvier au vendredi 26 février 2021 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacques LAVILETTE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 25 janvier au 26 février 2021 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située, 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne, à savoir : du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 de la commune La Roquette-sur-Siagne et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Roquette sur Siagne, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@laroquettesursiagne.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 26 février 2021 à 16 h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : www.laroquettesursiagne.com

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur un site internet : www.laroquettesursiagne.com

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h
- mercredi 10 février 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h
- vendredi 26 février 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Roquette-sur-Siagne, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de La Roquette-sur-Siagne, à l'adresse de la mairie.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n'a pas été soumis à évaluation environnemental après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Une note présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes ;
- Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de La Roquette-sur-Siagne à l'adresse suivante : service de l'urbanisme – Mme Oriane GUARDIOLA – tel 04 92 19 45 07

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à La Roquette-sur-Siagne, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Christian ORTEGA



PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).18/12/2020 : AR Préfecture
18/12/2020 : Réception

Numéro de l'acte : [2_1_2020_265](#)

Date de la décision : 15/12/2020

Identifiant unique de l'acte : [006-210601084-20201215-2_1_2020_265-AR](#)

Acte transmis par : [Christine MARUNCEAC](#)

Collectivité émettrice : [Mairie de La Roquette sur Siagne](#)

Date de l'accusé de réception : 18/12/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme

Document : [99_AR-006-210601084-20201215-2_1_2020_265-AR-1-1_1.pdf](#) (Document original) 

Date de dépôt de l'acte : 18/12/2020 09 25 05

Date d'envoi de l'acte : 18/12/2020 09 28 22

Date de réception de l'AR : 18/12/2020 09 29 01